

Commune d' ESPALY SAINT-MARCEL

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation temporaire de la circulation rue de Abbé Fontanille

Le Maire de la commune d'ESPALY SAINT-MARCEL ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 à L 2215-4 ;

VU le code de la route ;

VU la demande du père Don PELISSIER, recteur d'Espaly Saint Marcel ;

CONSIDERANT que pour permettre un bon déroulement des cérémonies et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La rue de Abbé Fontanille sera interdite à la circulation le samedi 19 mars 2011 de 7h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : Les signalisations seront déplacées à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 3 : Les services techniques de la ville d'Espaly St-Marcel disposeront la signalisation appropriée à la mesure édictée à l'article 1 ci-dessus le vendredi 18 mars 2011 au matin et de son retrait le lundi 21 Juin 2011 avant 9 h 00.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services, les services techniques municipaux et Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Espaly Saint-Marcel, le 15 mars 2011



Le 1^{er} Adjoint

André REYNAUD